



**OBJET : ARRETE INTERDISANT LE NATURISME  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Mairie,  
1, route de Lyon  
01800 Saint-Maurice de Gourdans  
04 74 61 80 02  
Accueil-mairie@saintmauricedegourdans.fr

**LE MAIRE DE SAINT MAURICE DE GOURDANS,**

**VU** le livre II, titre du Code des Communes accordant au Maire un pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** l'article L.227.22 du Code Pénal réprimant les actions portant atteinte à ces bonnes mœurs ;

**CONSIDÉRANT** les plaintes de certains administrés relatives à la pratique du naturisme dans les lieux publics de la commune, et les risques de troubles à l'ordre public que cette pratique est susceptible d'engendrer,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de garantir la tranquillité et la sécurité publiques, ainsi que le respect des bonnes mœurs,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient donc de le réprimer ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La pratique du naturisme est interdite sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Maurice-de-Gourdans, et notamment dans les lieux publics tels que les parcs, jardins, plages, à l'intérieur des berges de l'Ain et voies publiques.

**ARTICLE 2 :**

Tout contrevenant au présent arrêté devra faire l'objet d'un procès-verbal pour atteinte aux bonnes mœurs et sera passible des sanctions prévues par la loi.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et sur le site internet de la commune.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa date de signature.

ARTICLE 5 :

Ampliation sera transmise :

- A Mme la Préfète de l'Ain, Direction des actions Interministérielles
- A M. le Chef de la brigade de Gendarmerie de Meximieux

Fait à ST MAURICE DE GOURDANS,  
Le 10 mars 2025

Le Maire,  
F. VENET



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi d'un requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)